

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 07/09/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois de septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame TABARD Anne-Sophie, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MISRAOUI Marie, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : POULIER Didier, CANNOUX Félix, MARTIN Gérard,

Absents non excusés : /

Procurations : CANNOUX Félix donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : LOIFERT Florence

DELIBERATION N°43 : DESIGNATION DES MEMBRES DU SEEN – ANNULE ET REMPLACE

Madame TABARD Anne-Sophie, 1^{ère} Adjointe au Maire, fait savoir à l'assemblée que la délibération 2026-013 portant sur la désignation des membres des syndicats a conduit Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de l'Est Noyonnais (SEEN) à formuler une observation concernant la composition de ce syndicat. Il indique qu'en effet, il a été désigné deux membres titulaires et deux membres suppléants alors que cette commission aurait dû être composée de deux membres titulaires et un membre suppléant.

Madame TABARD Anne-Sophie, 1^{ère} Adjointe au Maire, invite donc le Conseil Municipal à procéder à une nouvelle désignation des membres du SEEN.

Il est proposé Monsieur MARTIN Gérard et Madame LOIFERT Florence en tant que membres titulaires et Monsieur BOUTTEFORT Gérard en tant que membre suppléant.

Après délibération et à l'unanimité dont une procuration, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur MARTIN Gérard et Madame LOIFERT Florence en tant que membres titulaires et Monsieur BOUTTEFORT Gérard en tant que membre suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026.

Pour le Maire empêché,

la 1^{ère} Adjointe

TABARD Anne-Sophie

La secrétaire de séance

LOIFERT Florence

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.